

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 15 MARS 2019

- **PRESENTS** : M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE – CIBAUD - DELAVIS - DUMONT - REYNAUD - SCHWOB
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – GIRAUD – FOMBONNE - OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS** : M. Patrick SERVANTON (pouvoir à Mme Catherine DESAINT)
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel AUTERNAUD
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



C'est M. Michel AUTERNAUD qui est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 14 Décembre 2018. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Joseph PILI, Conseiller Municipal.



➤ **ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'Article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la séance où sont présentés les Comptes Administratifs, le Conseil Municipal élit son Président qui dirigera les débats ainsi que les votes qui clôtureront ces bilans. Monsieur le Maire invite les candidats à cette

fonction temporaire à se manifester. Madame Marie VERCASSON, première Adjointe propose sa candidature.

Après délibération et par un vote à main levée, Madame Marie VERCASSON est élue à l'unanimité Présidente de séance pour l'étude et les débats préalables à l'approbation des comptes administratifs de la commune pour l'année 2018.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil le Compte Administratif du budget général de la commune pour l'année 2018 qui est identique au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	1 .448.866,90
- Réalisé :	790.815,87

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	1 .448.866,90
- Résultat reporté :	405 .023,90
- Perçu :	1.102.981,74
- Excédent de clôture :	716.889,77

B) **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	1.513.416,56
- Déficit reporté :	150.656,62
- Réalisé :	698.643,04
- Restes à réaliser :	24 .349,36
- Déficit de clôture :	159.153,30

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	1.513.416,56
- Perçu :	690.146,36
- Restes à réaliser :	3.000,00

Soit un excédent global de clôture de 557.736,47 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, à présider les débats relatifs à la gestion des comptes de l'année 2018 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du

budget général de la commune au titre de l'année 2018. Il dispose d'affecter la somme de 180.502,66 € au compte 1068 et la somme de 536.387,11 € au compte 002.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2018, qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	111.019,12
- Réalisé :	64.707,97

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	111.019,12
- Perçu :	89.593,55
- Excédent de clôture :	42.263,70

B) **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	373.733,64
- Déficit reporté :	139.018,38
- Réalisé :	173.444,73
- Restes à réaliser :	--
- Déficit de clôture :	208.688,47

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	373.733,64
- Perçu :	103.774,64
- Restes à réaliser :	232.050,00

Soit un déficit global de clôture de 166.424,77 € qui ressort de la balance générale des comptes. Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, première Adjointe de présider les discussions concernant la gestion des comptes de l'année 2018 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2018. Il dispose d'affecter la somme de 23.361,53 € au compte 1068 et la somme de 42.263,70 € au compte 002.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le compte administratif du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2018, qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il est constitué des éléments suivants :

A) **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	10.000,00
- Réalisé :	3.973,85
- Déficit de clôture :	41,03

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	10.000,00
- Perçu :	8.300,00

B) **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	324.000,00
- Restes à réaliser :	--
- Réalisé :	235.458,60
- Déficit de clôture :	104.253,03

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	324.000,00
- Perçu :	203.834,77
- Restes à percevoir :	--

Soit un déficit global de clôture de 99.967,91 € qui ressort de la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, à présider les débats relatifs à la gestion des comptes de l'année 2018 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2018.

► **DEMANDE D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AU QUARTIER DES SOIES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de réitérer auprès du Syndicat des Eaux Cance-Doux la demande d'extension du réseau d'eau potable aux quartiers de Viremantel et les Soies qui est formulée depuis plusieurs années déjà. Ce secteur est constitué de sept maisons d'habitation à titre de résidence principale pour quinze

habitants et il connaît actuellement de très sérieux problèmes d'approvisionnement en eau.

Après délibération, le Conseil accepte de renouveler auprès du syndicat des Eaux Cance-Doux, la demande d'extension du réseau d'eau potable aux quartiers de Viremantel et les Soies. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes se rapportant à cette requête.

▶ **EXPERTISE ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de faire procéder à une expertise de tout le patrimoine mobilier et immobilier de la commune. Cette opération permettrait d'établir une évaluation précise de ces biens tant sur le plan de la valeur vénale mais aussi de la valeur d'assurance. La dernière estimation effectuée par le cabinet LECART remonte à Septembre 1997.

En effet, il est indispensable pour une commune de détenir ces éléments comptables et financiers en cas de sinistre frappant les biens assurés. Ce document essentiel fait autorité en cas de contentieux ou de contestation de la valeur des immeubles garantis.

- Deux cabinets d'expertise ont été consultés :

- Ets BERTHIER ; Coût : 15 282,00 € TTC
- Ets GALTIER ; Coût : 16 200,00 € TTC

Après délibération, le Conseil décide de confier cette mission au cabinet GALTIER pour un coût de 16 200,00 € TTC. Il autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 202.

▶ **ACHAT DE DEUX LOGICIELS POUR LE SECRETARIAT**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la dématérialisation des documents comptables a nécessité l'achat d'un logiciel comptable complémentaire auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche pour un coût de 639,60 € TTC. De plus, il a été décidé de remplacer le pack office du secrétariat qui est devenu obsolète. L'entreprise AZ INFO propose cette prestation pour un coût de 165,53 € TTC.

Soit une dépense totale de 805,13 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 205.

▶ **ACHAT D'UN PERFORATEUR POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de doter le service municipal de voirie d'un perforateur permettant de percer des trous de grands diamètres, dans la pierre comme dans le béton. Cet outil fait cruellement défaut aux agents du service technique qui sont obligés d'emprunter ce matériel aux entreprises locales lorsqu'ils en ont besoin. Afin d'éviter ces contraintes et de mettre à disposition du personnel de façon permanente un tel équipement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter un outil performant.

- Trois fournisseurs ont établi un devis :

- Ets CHARPAIL ; Coût : 2 081,56 € TTC
- Ets SAMSE ; Coût : 1 901,30 € TTC
- Ets DECOURS ET CABAUD ; Coût : 1 967,12 € TTC

Après délibération, le Conseil autorise l'achat d'un perforateur après des Ets CHARPAIL pour un coût de 2 081,56 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **ACHAT DE BROSSES POUR L'ÉPAREUSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir un jeu de deux brosses métalliques permettant d'équiper l'épareuse du service de voirie pour effectuer les travaux de désherbage de toutes les places et des rues du village.

- Les Ets NOREMAT peuvent nous livrer le matériel approprié pour un coût de 1 226,50 € TTC.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21578.

► **REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DON QUICHOTTE**

Monsieur le Maire apprend au Conseil qu'un des deux ventilo-convecteurs qui équipent la salle Don Quichotte a été déclaré Hors Service car il ne fonctionne plus et il s'avère irréparable. Il y aurait lieu de le remplacer par un matériel similaire mais permettant de chauffer rapidement et efficacement cette salle classée qui accueille les cérémonies de mariage ainsi que les réunions publiques.

- Deux entreprises proposent leurs services :

- Ets GRENOT ; Coût : 1 350,47 € TTC
- Ets LAPIZE ; Coût : 1 254,00 € TTC

Après délibération, le Conseil accepte de confier ces travaux aux Ets LAPIZE pour un coût de 1 254,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de faire procéder à des aménagements concernant la voirie communale dans le village, l'un concerne la bordure du caniveau de la rue de l'église alors que l'autre permettrait d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales rue centrale en bordure de la façade du restaurant de Monsieur Charly VINCENDON.

L'entreprise DUCOIN peut réaliser ces travaux pour un coût total de 8 438,64 € TTC, selon le détail suivant :

- Reprise partielle du revêtement en bordure du caniveau rue de l'église : 3 952,98 € TTC

- Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales rue centrale : 4 485,66 € TTC

TOTAL : 8 438,64 € TTC

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

► **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire explique au Conseil que, compte tenu du surplus de travail engendré par la facturation de la garderie de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial créé par la délibération du 31 août 2018.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 heures la durée mensuelle de l'emploi en question à compter 1^{er} mai 2019 de la façon suivante :

-Ancienne durée hebdomadaire : 24 heures

-Nouvelle durée hebdomadaire : 24 heures 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette modification. Il décide de modifier en ce sens le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

► **PROJET DE RESTRUCTURATION ÉCONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE**

- **Mission complémentaire pour l'étude paysagère du site de la Bergère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 14 Décembre 2018, notre assemblée avait confié au cabinet d'étude paysagère Florine LACROIX l'élaboration du projet d'aménagement des espaces verts du site de la Bergère pour un coût estimé à 60 000,00 € Hors Taxes. Etant donné les difficultés techniques rencontrées pour finaliser cette opération, il y aurait lieu de confier à Madame LACROIX une mission complémentaire permettant de boucler ce dossier technique sur la base d'un coût objectif de ce projet évalué à 110 000,00 € HT.

- Le cabinet Florine LACROIX propose ses services pour un coût de 4.410,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 202.

POUR INFORMATION :

- Les élections Européennes auront lieu le Dimanche 26 Mai 2019 de 8h00 à 18h00.
Un tour de rôle des élus doit obligatoirement être établi avant cette date.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 12 Avril 2019 à 20h30.

- La Préfecture de l'Ardèche rappelle que le débroussaillage autour des habitations est obligatoire (article L. 134-6 du Code Forestier). Débroussailler permet d'assurer votre protection et celle de vos biens en cas d'incendie à proximité de votre propriété, que ce soit en zone urbaine ou non urbaine. Cela concerne les propriétés, mais également les chemins d'accès, où il peut être nécessaire de procéder à un élagage pour faciliter l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie. Pour plus de renseignements : Guide « emploi du feu et débroussaillage obligatoire en Ardèche », disponible en Mairie ou site Internet : www.ardeche.gouv.fr. Le guide précité donne également les informations légales quand à l'emploi du feu pour l'écobuage ou l'élimination des déchets végétaux dans le cadre de ces opérations de débroussaillage et/ou d'élagage.



- **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

Madame Fabienne CHANTEPY signale que les éléments de la grille du caniveau d'évacuation des eaux pluviales situé devant le portail d'entrée de la cour de l'école primaire privée se sont soulevés et sont très sérieusement abîmés. Il y aurait lieu de les réparer et de les remettre en place. Le service de voirie sera chargé de cette intervention si elle relève du domaine public communal.

Madame Catherine DESAINT souhaiterait pour des raisons de sécurité que le traçage d'une bande blanche soit effectué au croisement de la rue des Aygas avec la rue Jean Moulin ainsi qu'à l'accès de la Maison de Santé, afin de bien déterminer les priorités de passage des véhicules qui fréquentent ces itinéraires.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, doit prochainement faire procéder à la rénovation de la signalisation routière horizontale (traçage à la peinture) et verticale (panneaux) dans le village. Ces besoins lui seront signalés afin de répondre à cette nécessité.

Monsieur Jérôme SCHWOB demande où en est la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ? Monsieur le Maire lui précise qu'elle suit son cours et qu'il n'y a pas lieu de se précipiter étant donné les restrictions que ce nouveau document d'urbanisme va imposer aux habitants de la commune. Actuellement, nous restons toujours soumis au P.L.U. en vigueur.

Madame Christèle OLAGNON remercie les élus pour le cadeau qu'ils lui ont offert pour la naissance de son petit garçon.

Madame Marie VERCASSON rappelle à l'assemblée que la foire de printemps aura lieu le Dimanche 24 Mars 2019.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 mm.